



Mairie de Tournissan

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de TOURNISSAN, représentée par son Maire, Madame Marilyse RIVIERE, dûment habilitée en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRCLM) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu (SIAERO);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	5
3.1.3- Les biens mobiliers	5
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	16
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	17
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	18

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 19

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 20

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir communal	C95	Commune de Tournissan	2010	1 cuve de 300 m3 1 débitmètre	Bon état de la cuve et de la chambre de vanne et des canalisations	Oui
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	5 209 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 894 865.32 € en valeur d'origine
- 213 205.57 € d'amortissements antérieurs
- 681 659.75 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 211	554,01 €	Dt 21711	Ct 1027	554,01 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	4 695,43 €	Dt 217311	Ct 1027	4 695,43 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	4 695,43 €	Dt 1027	Ct 28173	4 695,43 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	889 615,88 €	Dt 21758	Ct 1027	889 615,88 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	208 510,14 €	Dt 1027	Ct 28175	208 510,14 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 617 326.46 € en valeur d'origine
- 127 239.43 € d'amortissements antérieurs
- 490 087.03 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	617 326,46 €	Dt 1027	Ct 13188	617 326,46 €
Amortissement subventions	Ct 2498	Ct 13918	127 239,43 €	Dt 139188	Ct 1027	127 239,43 €

Afin de répartir les subventions transférables du budget M49 commun, une clé de répartition de 60 % AEP et 40 % Assainissement a été appliquée.

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	45 296,69 €	Dt 1027	Ct 1641	45 296,69 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de TOURNISSAN

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Marilyse RIVIERE

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Débitmètre distribution réservoir	2009	SIEMENS SITRANS FM MAG 5100 W	A renouveler DN150mm
Electromécanique	(2) Stabilisateur de pression aval	2009	NC	bon état
Electromécanique	(3) Télésurveillance réservoir	2009	SOFREL S550	Gérée par Véolia. Attention 2G

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
211	2111-1	TOUR-EAU-1	TERRAIN MAURIN/RESERVOIR D EAU	15/04/2008	0 an(s)	554,01	0,00	0,00	554,01
			211 Résultat			554,01	0,00	0,00	554,01
213	E-1	TOUR-EAU-2	RESEAU EAU POTABLE	31/12/1961	50 an(s)	4 573,47	4 573,47	0,00	0,00
213	E-2	TOUR-EAU-3	SOURCE COMMUNALE	01/01/2000	0 an(s)	121,96	121,96	0,00	0,00
			213 Résultat			4 695,43	4 695,43	0,00	0,00
2158	E-10	TOUR-EAU-4	EXTENSION EP LA PAULETTE	01/01/2001	15 an(s)	25 763,33	25 763,33	0,00	0,00
2158	E-4	TOUR-EAU-5	RESEAU AEP	31/12/1961	50 an(s)	8 576,81	8 576,81	0,00	0,00
2158	E-5	TOUR-EAU-6	EXTENSION AEP	31/12/1985	50 an(s)	8 986,84	8 332,00	179,00	475,84
2158	E-6	TOUR-EAU-7	AEP CONDUITE PRINCIPALE	31/12/1987	50 an(s)	3 827,27	2 736,00	76,00	1 015,27
2158	E-9	TOUR-EAU-8	PROJET EAU	31/12/1994	30 an(s)	6 328,16	4 792,00	210,00	1 326,16
2158	2021/OP111	TOUR-EAU-9	RENOV RESEAU EP PROMENADE	08/06/2021	50 an(s)	8 289,49	165,00	165,00	7 959,49
2158	2022/OP111 2	TOUR-EAU-10	DETECT° DE RESEAUX SENSIBLES Reseau EP Av. de la Promenade	19/05/2022	50 an(s)	184 360,44	3 687,00	3 687,00	176 986,44
2158	2315-903	TOUR-EAU-11	RESERVOIR EAU	18/07/2007	50 an(s)	581 925,57	116 380,00	11 638,00	453 907,57
2158	2315-904	TOUR-EAU-12	PVA GRATO POUILS CH. DE NARBONNE	26/06/2008	50 an(s)	15 734,43	5 024,00	314,00	10 396,43
2158	2315-906	TOUR-EAU-13	SCHEMA DIRECTUE EAU POTABLE	02/05/2014	50 an(s)	29 438,34	9 408,00	588,00	19 442,34
2158	910	TOUR-EAU-14	AEP HAUTS DE TOURNISSAN	08/04/2008	50 an(s)	16 385,20	6 462,00	327,00	9 596,20
			2158 Résultat			889 615,88	191 326,14	17 184,00	681 105,74
Grand Somme						894 865,32	196 021,57	17 184,00	681 659,75

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
 Reçu en préfecture le 26/02/2026
 Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

Application d'une clé de répartition 60 % AEP - 40 % AssT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	TOUR-EAU-1-subv	Autres subventions d'équipement AEP	01/01/2015	50	617 326,46 €	127 239,43 €	490 087,03 €
		total 1318 :			617 326,46 €	127 239,43 €	490 087,03 €
Total :					617 326,46 €	127 239,43 €	490 087,03 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	25/04/2019	01LRFG014PR	73 174,57	14	4,90	Taux Fixe	Trimestriel	45 296,69

Total : 45 296,69

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 211	554,01 €	Dt 21711	Ct 1027	554,01 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	4 695,43 €	Dt 217311	Ct 1027	4 695,43 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	4 695,43 €	Dt 1027	Ct 28173	4 695,43 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	889 615,88 €	Dt 21758	Ct 1027	889 615,88 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	208 510,14 €	Dt 1027	Ct 28175	208 510,14 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	617 326,46 €	Dt 1027	Ct 13188	617 326,46 €
Amortissement subventions	Ct 2498	Ct 13918	127 239,43 €	Dt 139188	Ct 1027	127 239,43 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	45 296,69 €	Dt 1027	Ct 1641	45 296,69 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Substitution, à compter du 01.01.2026, de la commune de Tournissan par la CCRLCM dans le contrat de DSP AEP avec la société Véolia

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
Total :								
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							Résultat RAR	0,00

Fait à Tourmissan
Le 09/12/2025

La Maire, *Mariya Rinere*



Mariya Rinere

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
Total :			0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	0,00

Fait à Tourmassan
Le 08/12/2025

La Maire, *Hauilyse Riviere*


